



**STA SA**

Route du Grand-St-Bernard 8

CH-1933 Sembrancher

# Conditions Générales STA SA

## 1 Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales (CG) s'appliquent à toutes les offres, ventes, prestations de services, travaux de maintenance, réparations, livraisons, fabrications, montages et interventions réalisés par **STA SA**, Sembrancher (ci-après : STA), pour ses trois départements :

- **Département Mécanique**
- **Département Maintenance véhicules**
- **Département Construction métallique**

Elles prévalent sur toute condition du client, sauf accord écrit et préalable de STA.

---

## 2 Définitions

- **Client** : toute personne physique ou morale commandant une prestation à STA.
- **Prestations** : travaux, services, réparations, fabrications, livraisons, installations, diagnostics.
- **Offre** : proposition écrite ou numérique définissant prix, prestations et validité.
- **Travaux supplémentaires** : prestations non incluses dans l'offre initiale, rendues nécessaires ou demandées par le client.

---

## 3 Offres, commandes et validité

### 3.1 Validité

Les offres de STA sont valables 60 jours, sauf mention contraire.

### 3.2 Adaptation des prix

STA se réserve le droit d'ajuster les prix en cas de variation significative des coûts salariaux ou des matières premières, selon une formule d'adaptation conforme aux principes Swissmem. Une telle adaptation sera limitée à la variation effective des coûts et sera dûment justifiée.

### 3.3 Commande

La commande est réputée acceptée lorsque STA en confirme l'accord par écrit.

### 3.4 Ordre de priorité

1. Conditions particulières signées
2. Offre STA
3. Présentes CG

---

## 4 Prix, devis et travaux supplémentaires

### 4.1 Prix

Les prix s'entendent en francs suisses (CHF), hors TVA et hors taxes applicables.

### 4.2 Déclarations spécifiques – Département Maintenance véhicules

Les devis émis par ce département sont **estimatifs**. Des opérations supplémentaires révélées lors du démontage ou du diagnostic seront :

- communiquées préalablement au client,
- exécutées uniquement après validation de celui-ci,
- facturées en sus.

### 4.3 Travaux supplémentaires (tous départements)

Tout travail supplémentaire doit faire l'objet d'une validation écrite du client (e-mail admis) avant exécution.

Sans réponse du client dans un délai de 48 h, la proposition est réputée acceptée.

---

## 5 Modalités de paiement

### 5.1

Paiement à 30 jours nets dès facturation, sauf autre accord écrit.

### 5.2

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires peuvent être appliqués.

### 5.3

STA peut exiger des acomptes ou garanties de paiement.

---

## 6 Conditions d'exécution – Département Mécanique

### 6.1 Prestations non comprises

Sauf mention contraire dans l'offre, ne sont **pas compris** :

- Protection et gestion de traversées routières ;
- Démantèlement et évacuation de contrepoids ;
- Travaux de génie civil, sciage, forage, démontage de socles ;
- Élimination de déchets spéciaux (hydrocarbures, lubrifiants, batteries, isolants, etc.) ;
- Démontage de branchements électriques, commandes, alimentations et sécurités ;
- Démontage vigies, locaux de commande, charpentes, toitures ou équipements non liés à la ligne ;
- Ouverture/déneigement des accès ; remise en état des accès ;
- Transports du personnel (dameuse, hélicoptère) ;
- Montage/démontage parcs à bestiaux, clôtures, aires de traite ;
- Heures d'attente et frais d'hélicoptère en cas de météo défavorable.

### 6.2 Obligations du client

Le client garantit :

- un accès sécurisé au chantier,
- la mise à disposition d'informations techniques complètes,
- la conformité des installations existantes,
- le respect des consignes de sécurité.

### 6.3 Conditions météorologiques

STA se réserve le droit d'interrompre ou reporter toute intervention si les conditions météorologiques compromettent la sécurité. Les temps d'attente ou reports peuvent être facturés.

---

## 7 Conditions d'exécution – Département Maintenance véhicules

### 7.1 Diagnostic

Toute intervention peut nécessiter un diagnostic préalable.

### 7.2 Travaux supplémentaires

Les opérations révélées lors du démontage ou de l'essai sont communiquées avant exécution.

### 7.3 Pièces et garantie

Les pièces utilisées respectent les standards UPSA. Les conditions de garantie sont celles des fabricants et fournisseurs.

---

## 8 Conditions d'exécution – Département Construction métallique

### 8.1 Cadre normatif

Les travaux du département Construction métallique sont réalisés conformément aux :

- conditions d'offre et de livraison AM Suisse (Association suisse pour la construction métallique) ;
- normes suisses SIA et prescriptions applicables.

Toute position unitaire figurant dans l'offre et faisant l'objet d'une divergence supérieure à 5 % par rapport aux quantités ou conditions réellement applicables doit être signalée par le client avant validation de l'offre. À défaut, l'offre est réputée acceptée sans réserve.

### 8.2 Prestations non comprises

Sauf mention contraire dans l'offre, ne sont **pas compris** :

- Travaux de génie civil (fondations, fouilles, béton),
- Peintures spéciales, galvanisation non standard,
- Levages spéciaux (grue lourde, hélicoptère),
- Études structurelles externes,
- Mesures d'ingénierie imposées par des tiers,
- Démontages complexes impliquant des risques particuliers,
- Intempéries ayant un impact direct sur l'avancement des travaux.

Lorsque les travaux sont réalisés sur la base de données, plans, hypothèses ou dimensionnements théoriques fournis par le client ou des tiers mandatés par celui-ci, le client en assume l'entière responsabilité.

### 8.3 Tôlerie, serrurerie, fabrication

Les exécutions suivent les standards AM Suisse et les tolérances usuelles de la branche.

STA se réserve le droit de mandater des sociétés tierces qualifiées pour l'exécution des travaux de fabrication.

### 8.4 Montage

Le client garantit :

- un accès adéquat pour les livraisons et engins de levage,
- une zone de montage préparée et sécurisée,
- la conformité des supports, murs, ancrages et socles.

Toute attente, modification ou intervention non prévue, notamment en cas d'absence de coordination, d'accès non conforme ou de décisions tardives du client, est facturée.

STA se réserve le droit de mandater des sociétés tierces qualifiées pour l'exécution des travaux de montage.

## 8.5 Prix

Les travaux en régie sont soumis à la grille tarifaire d'AM Suisse au moment de l'exécution, sauf indication contraire écrite.

Toute entrave organisationnelle imputable au client (manque de collaboration, accès insuffisant, modifications tardives, décisions différées, etc.) pourra donner lieu à une facturation des coûts supplémentaires en régie.

Aucune pénalité de retard ne pourra être appliquée à STA, sauf stipulation contractuelle écrite contraire.

---

## 9 Livraison, montage, service après-vente

### 9.1

Les délais de livraison et d'exécution commencent à courir à compter de la remise par le client de l'ensemble des plans, données et validations nécessaires.

### 9.2

Les délais d'exécution sont indicatifs sauf engagement écrit.

### 9.3

STA n'est pas responsable des retards dus à des intempéries, à des tiers, des dysfonctionnements des installations du client ou à des cas de force majeure.

### 9.4

La garantie est fournie selon les normes Swissmem, UPSA et AM Suisse en vigueur.

---

## 10 Références normatives

Les documents suivants s'appliquent selon la prestation :

- **Swissmem** : révision et réparation, machines et pièces, machines et installations, montage, prestations de service ;
- **AM Suisse** : conditions d'offre et de livraison pour la construction métallique ;
- **UPSA**: travaux et prestations du département Maintenance véhicules.
- **Code des obligations (RS 220)**

Ces documents sont disponibles via : <https://www.stasa.ch/fr/conditions-generales>.

---

## 11 Assurances

STA dispose d'une assurance Responsabilité Civile entreprise couvrant jusqu'à **CHF 10'000'000.–** par événement.

Le client est responsable de contracter, selon les cas :

- assurance bris de machine,
- assurance incendie et dégâts naturels,
- assurance construction,
- assurance responsabilité civile maître d'ouvrage,
- assurance perte d'exploitation.

STA ne participe à aucun compte prorata ou assurance collective.

---

## 12 Responsabilité et exclusions

### 12.1

STA répond exclusivement à des dommages directs prouvés.

### 12.2

Les dommages indirects (perte d'exploitation, manque à gagner, pénalités contractuelles, etc.) sont exclus.

### 12.3

La responsabilité de STA est limitée au montant facturé pour la prestation concernée, sauf faute grave ou intentionnelle.

---

## 13 Réserve de propriété

Les objets livrés, ainsi que les plans, études, documents techniques, modèles et fichiers transmis, demeurent la propriété de **STA SA** jusqu'au paiement intégral du prix, intérêts et frais compris.

Ils ne peuvent être cédés, reproduits, transmis, loués, mis en gage ou utilisés à d'autres fins sans autorisation écrite préalable de STA. Le client autorise expressément STA à procéder, aux frais du client, à toute inscription nécessaire au registre des pactes de réserve de propriété (art. 715 CC).

---

## 14 Réclamations

Toute réclamation pour des défauts visibles doit être transmise à STA **dans les 10 jours ouvrables** après réception des travaux ou livraisons.

Pour les défauts non apparents et lorsque des dispositions impératives du Code des obligations relatives aux défauts de construction sont applicables, les délais légaux impératifs, notamment le délai de 60 jours, prévalent.

---

## 15 Protection des données

STA traite les données personnelles conformément à la **Loi fédérale sur la protection des données (LPD – 2023)**.

Les données sont utilisées exclusivement pour l'exécution des prestations ou l'amélioration des services.

Le client peut exercer ses droits (accès, rectification, opposition) via : [info@stasa.ch](mailto:info@stasa.ch).

---

## 16 Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure tous événements indépendants de la volonté de STA, notamment épidémies, pandémies, conflits armés, actes terroristes, embargos, perturbations majeures de transport, catastrophes naturelles, incendies, explosions, pannes industrielles, décisions administratives, ainsi que tout événement imprévisible et indépendant de la volonté de STA.

Les délais contractuels sont prolongés en conséquence.

---

## 17 For juridique et droit applicable

Le for juridique est **1933 Sembrancher**, Tribunal du district d'Entremont.

Le droit suisse est applicable.

---

## Version février 2026 – STA SA, Sembrancher

Document consolidé remplaçant toutes versions antérieures.